

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00197
Direction en charge Renouvellement urbain et cohésion sociale
Objet 3 allée Richard Wagner - copropriété le Forum. Mise à disposition d'un local à la SASU COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE. Bail dérogatoire. Décision de M. le Maire en date du 7 mai 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de l'allée Edouard Lalo à Montreynaud vont prochainement démarrer pour une durée de 6 à 9 mois (création d'un nouveau cheminement, amélioration de l'éclairage, reprise des places de stationnement),

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a souhaité que les entreprises en charge des travaux aménagent une "base de vie" dans des locaux à proximité du chantier, ceci afin d'éviter la mise en place d'un préfabriqué sur l'espace public,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a ainsi pu proposer à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE la mise à disposition d'un ancien local commercial situé 3 allée Richard Wagner à Saint-Etienne,

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE un local d'une surface de 106 m², cadastré section CX 25, situé copropriété du Forum, 3 allée Richard Wagner.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 25 février 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Article 4

L'occupant s'acquittera d'un forfait mensuel de charges de 150 €.

Article 5

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020, chapitre 75 article 7588.

Article 6

Un bail concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU